



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 24 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Suffrage exprimé : 10
Absents excusés : 1
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents (9) : COURANT Patrick ; SOMBART Jean-Pierre ; LAURENT Sylviane ; DUNOM Jean-Pierre ; MONTET Bruno ; BOURELLY Jean-Pierre ; GINIEIS Denis ; ROUQUETTE Karine ; LOUSTANNOU André

Excusée (1) : POMARET Nathalie

Procuration (1) : POMARET Nathalie à ROUQUETTE Karine

Secrétaire Séance : GINIEIS Denis

OBJET : REVISION DU TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

La loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local vient compléter l'engagement local et faciliter la reconversion des élus. Suite à la parution de la loi, la collectivité peut proposer de réviser les indemnités de fonction des élus à hauteur de 10 % afin d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux.

Il est rappelé que ces taux ont été votés lors de la dernière élection du Maire et des adjoints en mai 2020 et que le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer les taux d'indemnités de fonctions applicables pour les communes de moins de 500 habitants. Il est proposé de laisser la volonté d'appliquer les nouveaux barèmes lors de l'installation du futur Conseil Municipal en mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas changer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire prévu pour les communes de moins de 500 habitants.

- DECIDE de ne pas changer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire prévu pour les communes de moins de 500 habitants.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

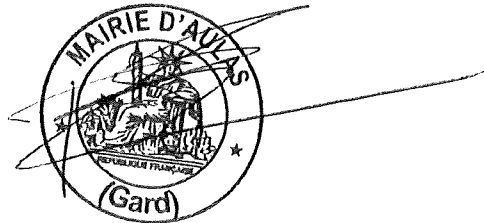
Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 2/3/2026

ID : 030-213000243-20260224-10_2026INDEMN-DE

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Bruno MONTET
Le Maire**



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr